

**REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Le Maire de la commune de MARCILLY LE CHATEL

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

**ARRETE**

**Article 1**

L'éclairage public sera interrompu la nuit du 09 au 10 décembre 2024 au niveau de l'armoire AH en raison du déplacement du poste électrique. Les rues concernées sont :

- Route Sainte-Anne
- Rue du Ravat
- Rue de l'Eglise
- Rue du Vieux Bourg
- Rue de la Côte

**Article 2**

Le Maire de MARCILLY LE CHATEL est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Madame la Préfète de la Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Loire,
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boën sur Lignon.,
- Madame la Présidente du SDIS,
- Madame la Présidente du SIEL
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Loire Forez.

Fait à Marcilly Le Châtel le 3 décembre 2024.

Le Maire  
Thierry GOUBY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201345-20241203-2024-082-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2024